

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 janvier 2021

Date de convocation : 7 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 11 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC.

EXCUSÉS : Marie-Joëlle DEBATY, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Corinne PANATIER à Patrick MOURA, Claire PEAUDECERF-BADET à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-01 : Avis sur projet de méthanisation

Vu le projet de méthanisation sur la Commune d'Asson ;

Vu la demande de Permis n° PC 06406820N0015 déposée en mairie d'Asson le 16/07/2020 par la société SAS ASSON BIOENERGIE pour la création d'une unité de méthanisation 26 chemin de Brune à Asson,

Vu l'arrêté délivré par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 19/11/2020 accordant le permis de construire,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 30 novembre au 28 décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur le Préfet requiert l'avis du Conseil Municipal ;

Où la présentation du dossier de demande de création d'une unité de méthanisation sur la Commune d'Asson, le Conseil Municipal dresse les avantages et inconvénients avant de donner un avis sur ce projet.

Outre les nuisances sonores, le principal inconvénient du projet est lié au trafic routier généré par l'activité. L'augmentation du trafic aura des conséquences sur la pollution, le bruit ainsi qu'en termes de sécurité et d'impacts sur le réseau routier.

Mais ce projet présente l'avantage de permettre un traitement plus écologique des déchets. En effet, le processus de méthanisation consiste en un traitement naturel des déchets organiques qui conduit à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz) et d'un digestat (les déchets « digérés »), utilisable brut ou après traitement comme compost. De plus, ce digestat est sans odeur.

En outre, l'emplacement de ce projet de groupe, porté par 11 agriculteurs exploitants, ne posera pas de problème paysager compte-tenu de sa situation géographique.

En conclusion et bien que la Commune ne dispose pas des compétences suffisantes pour juger du bilan carbone de l'activité, les bénéfices semblent globalement supérieurs aux nuisances générées par cette activité. D'ailleurs, ce projet va dans le sens des orientations de l'Etat en faveur des énergies vertes telles que le biogaz.

Cependant, la Commune d'Asson demande aux porteurs de projet de concentrer l'activité les jours de semaine (du lundi au vendredi), en évitant notamment les livraisons le samedi ou le dimanche.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, donne son avis sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur la Commune d'Asson :

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

